

3 P I

Société Par Actions Simplifiée au capital de 83 832 €

Siège social : 43 rue de Trévis

75009 PARIS

RCS PARIS B 407 938 687

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN **DATE DU 19 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

et le dix-neuf mai, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 2 mai 2025.

Monsieur François PANHARD préside la séance en qualité de président de la société.

Les actionnaires présents et/ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Il est constaté que les associés votant totalisent un nombre de voix suffisant pour que les questions figurant à l'ordre du jour puissent être votées.

Monsieur Georges GASTON, commissaire aux comptes titulaire est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

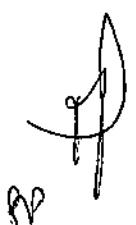
Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2021 et 2023,
- Décision de confier au Commissaire aux Comptes titulaire une mission de complémentaire de certification des comptes 2017, 2018, 2019, 2021 et 2023,
- Non renouvellement du mandat des commissaires à compter de l'exercice au 1^{er} janvier 2024,



- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à - 40 733,85 €, de la manière suivante :

- Un résultat de - 40 733,85 €

affectée en totalité au compte "Report à Nouveau créiteur" d'un montant de 271 999,06 €

qui s'élèvera ainsi à 231 265,21 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte des conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, qui se sont poursuivies au cours de cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes : Mr Georges GASTON 97 avenue de Marinville – 94100 Saint Maur des Fossés en tant que Commissaire aux comptes titulaire et en tant que suppléant : Madame Frédérique DEBRABANT 65 rue des Chardons 93110 Rosny sous Bois pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2023. L'année 2022 n'étant pas concernée suite aux mesures prises liées à l'épidémie de COVID-19.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de confier au Commissaire aux comptes Mr Georges GASTON une mission complémentaire de certification des comptes des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2023. L'année 2022 n'étant pas concernée suite aux mesures prises liées à l'épidémie de COVID-19.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que la société ne dépassait pas les seuils rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire Mr Georges GASTON et le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Mme Frédérique et ce à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président



Un associé

